

Procès verbal
du conseil municipal du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, vendredi 20 mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 16 mars 2026 se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire sortant.

Étaient présents : M. Sébille, Mme Le Bodic, M. Thébaut, Mme Ménahèze, M. Rigault, Mme Keryjaouen, M. Célard, Mme Le Cadre, Mme Célard, M. Guilbaud, M. Berthe, Mme Perrin, M. Pédron, Mme Charbonnier, M. Valiente, Mme Lecomte-Durouil, M. Hazo, Mme Rebout, M. Duranton, Mme Leclere, M. Oudar, Mme Gicquel, Mme Pasquier, M. Mouaci, Mme Le Floch, M. Groyer, Mme Marroi, M. Roudaut, Mme Guillou, M. Morio, Mme Ogier, M. Charcosset.

Absents ayant donné pouvoir :
Monsieur Douairon à Monsieur Sébille

Absent : 0

Secrétaire de séance : Caroline Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Absent : 0

Nombre de pouvoirs : 1

Votants : 33

Approbation du procès-verbal du 4 février 2026

2026-03-20- N°INST 029/2026 – INSTALLATION DES NOUVEAUX ELUS

Monsieur Christian SEBILLE en sa qualité de maire sortant, prend la présidence pour cette installation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2112-1 et suivants,

Vu les résultats du scrutin électoral du 15 mars,

Sont élus au sein du Conseil Municipal de Theix-Noyal

SEBILLE Christian	PERRIN Fabienne	GUILBAUD Lénac
LE BODIC Caroline	PEDRON Jean-Marc	PASQUIER Marie José
THEBAUT Yoann	CHARBONNIER Laurence	MOUACI Madani
MENAEZE Siegried	VALIENTE Sullivan	LE FLOCH Anne-Marie
RIGAULT Emmanuel	LECOMTE-DUROUIL Myriam	GROYER Benoit
KERYJAOUEN Isa	HAZO Christophe	MARROI Isabelle
CELARD Alain	REBOUT Khadija	ROUDAUT Gilles
LE LUHERNE Ludivine	DURANTON Thierry	GUILLOU Marie-Christine
LE DOUAIRON Pascal	LECLERE Corinne	MORIO François

CELARD Nadine	OUDAR Stéphane	OGIER Stéfanie
BERTHE Michel	GICQUEL Elisabete	CHARCOSSET Corentin

Ces membres sont déclarés installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux de la commune de Theix-Noyal.

2026-03-20- N°INST 030/2026 – ELECTION DU MAIRE

Rapporteur : Le doyen de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2112-1 et suivants,

Madame GUILLOU doyenne d'âge de la séance a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT).

Elle a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : Mme OGIER et M. MORIO et un secrétaire de séance, M. CHARCOSSET.

Il est demandé à l'assemblée qui est candidat : Mme MARROI et M. SEBILLE se portent candidats.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral) : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés : 33
- f) Majorité absolue : 17

Madame Isabelle MARROI obtient 6 voix et Monsieur Christian SEBILLE obtient 27 voix.

Monsieur Christian SEBILLE a été proclamé Maire, à la majorité absolue, au 1er tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Discours de Monsieur le Maire après son installation.

*Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,
Mesdames et messieurs,*

Je tiens avant tout à saluer l'ensemble des élus qui ont siégé tout au long du mandat précédent. Ils ont enrichi notre vie municipale par leur personnalité, leurs propositions et leur travail au service des citoyens de notre commune et de l'action publique.

Aujourd'hui un nouveau Conseil municipal de 33 élus est installé : 27 élus de la liste « Theix-Noyal, une énergie nouvelle » et 6 élus de la liste « Theix-Noyal pour vous ».

Parmi nous, 16 conseillers municipaux sont issus du précédent mandat. Ils apporteront leur expérience. 17 nouveaux conseillers sont installés. Ils porteront des idées neuves et un regard nouveau sur les attentes de notre population.

Au-delà de nos listes respectives, être élu municipal, c'est avant tout représenter notre commune dans toute sa diversité. Nous avons le devoir d'être à la hauteur de la confiance que les Theixnoyalais nous ont accordée avec cette exigence de gestion saine qui doit toujours servir l'intérêt général.

Honorer nos engagements, donner une image exemplaire de la démocratie et mener une politique cohérente pour l'ensemble de notre territoire et de ses habitants, telle est notre feuille de route.

Tout au long de ce mandat, nous agissons pour offrir aux Theixnoyalais les services essentiels à leur quotidien. Cela passe notamment par :

- *Le développement de logements qui répondent aux besoins de chacun, des logements accessibles aux jeunes ménages ou adaptés à nos seniors.*
- *Le renouvellement des professionnels de la santé afin de garantir une offre médicale de proximité.*
- *La poursuite de nos actions pour la sécurité dans l'espace public et pour la préservation de notre environnement et de sa biodiversité.*

Nous continuerons nos politiques de soutien au milieu associatif, nous poursuivrons nos actions culturelles et nous travaillerons à créer des liens intergénérationnels par l'engagement bénévole et civique.

C'est pour moi un immense honneur mais aussi une grande responsabilité, d'être à nouveau votre Maire. J'y vois la reconnaissance du travail accompli et des promesses tenues.

Je mettrai dans cette fonction la même énergie, la même envie et le même engagement, comme je l'ai toujours fait.

Avec mon équipe, avec chacun d'entre vous, il nous appartient de faire en sorte que notre commune conserve son attrait et se tourne résolument vers un futur désirable.

Merci

2026-03-20- N°INST 031/2026 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal comprenant 33 membres, le nombre des adjoints est donc au maximum de 9.

Considérant la volonté de désigner 8 adjoints au sein de cette instance.

En conséquence, et au regard des dispositions de l'article précité, le Maire propose de fixer à 8 (huit) le nombre d'adjoints.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal décide

DE FIXER le nombre d'Adjoints à 8.

2026-03-20- N°INST 032/2026 – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-7, et suivants.

Vu la délibération de ce jour fixant le nombre d'adjoint à 8, il y a lieu d'élire les différents adjoints au maire de la Commune,

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection, a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Maire invite le Conseil Municipal à décider du délai à laisser pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : Messieurs Jean-Marc PEDRON et Alain CELARD et une secrétaire de séance Madame Caroline LE BODIC.

Par conséquent, il est décidé d'engager sans plus attendre les opérations de l'élection des adjoints.

Il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée.

THEBAUT	Yoann	<i>1^{er} adjoint au Maire</i>
LE BODIC	Caroline	<i>2^{ème} adjoint au Maire</i>
CELARD	Alain	<i>3^{ème} adjoint au Maire</i>
KERYJAOUEN	Isa	<i>4^{ème} adjoint au Maire</i>
RIGAULT	Emmanuel	<i>5^{ème} adjoint au Maire</i>
PERRIN	Fabienne	<i>6^{ème} adjoint au Maire</i>
PEDRON	Jean-Marc	<i>7^{ème} adjoint au Maire</i>
LE LUHERNE	Ludivine	<i>8^{ème} adjoint au Maire</i>

Cette liste a été jointe au procès-verbal.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral) : 6
- e) Nombre de suffrages exprimés : 27
- f) Majorité absolue : 14

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Yoann THEBAUT. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

1^{ère} Adjoint – Yoann THEBAUT
2^{ème} Adjointe – Caroline LE BODIC
3^{ème} Adjoint – Alain CELARD
4^{ème} Adjointe – Isa KERYJAOUEN
5^{ème} Adjoint – Emmanuel RIGAULT
6^{ème} Adjointe – Fabienne PERRIN
7^{ème} Adjoint – Jean-Marc PEDRON
8^{ème} Adjointe – Ludivine LE LUHERNE

2026-03-20- N°INST 033/2026 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le maire de lire la charte de l'élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints.

A cette même occasion, les élus se voient remettre la copie de cette charte et des dispositions prévues au chapitre III du Code général des collectivités territoriales (articles L 2123-1 à L 2123-35), lesquelles précisent les droits et les conditions d'exercice du mandat municipal.

Ce document se veut être un guide de bonnes pratiques. L'objectif de la charte de l'élu est de rappeler le cadre éthique dans lequel doit évoluer l'exercice du mandat de l'élu municipal.

Ce document n'est pas exclusif et se complète avec d'autres dispositions existantes comme le règlement intérieur qui précise certaines obligations de la charte de l'élu comme la transparence dans la prise de décision, le respect des droits d'expression de chacun ou encore l'obligation de rendre compte de son activité.

Ainsi l'article L. 1111-13. du CGCT précise :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

« L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

« Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

PREND ACTE de la charte de l'élu local.

Clôture de la séance à 19.15

**Monsieur le Maire
Christian SEBILLE**

**Secrétaire de séance
Caroline LE BODIC**